

PADdT – DEEA – STee

Service Transitions écologiques et énergétiques
Réf. : **KCH D25000555 KLK**
Dossier suivi par M. Sébastien VIEIRA
Tél. : 03.80.63.62.09
courriel : dgsd.paddt.deea.stee@cotedor.fr

Madame Delphine PARIS
Service Urbanisme Connaissance et Appui aux
Territoires
Direction Départementale des Territoires 21
57 RUE DE MULHOUSE
21033 DIJON CEDEX

Dijon, le 4 mars 2025

Madame,

Dans le cadre de la consultation relative à la demande de permis de construire n° PC 021 577 24 S0009 concernant un projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Saint-Usage, vous m'avez saisi le 16 janvier 2025 pour avis sur ce projet.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est favorable au développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque au sol, dans la mesure où celui-ci est raisonné et privilégie les espaces déjà artificialisés, tels que les friches industrielles et commerciales, les sites et sols pollués ou dégradés comme les anciennes décharges, les délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, les zones soumises à aléa technologique, les plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations, ainsi que les terres agricoles sous conditions qu'il s'agisse de terres à très faible potentiel agronomique.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable sur ce projet de parc photovoltaïque assorti de prescriptions sur nos compétences routières et de recommandations, au titre des préservations de l'eau et de la biodiversité.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Attractivité et Développement
durable des Territoires

Olivier BAROZET

Projet photovoltaïque sur la Commune de Saint-Usage

1. Présentation du projet :

La société TSE sollicite un permis de construire en vue de la création d'un parc photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne usine de fabrication de panneau en bois sur la Commune de Saint-Usage.

2. Au niveau de l'infrastructure routière et ouvrages d'art :

Il n'existe aucun projet d'aménagement de Route Départementale (RD) prévu dans le secteur envisagé, qui pourrait entraîner des contraintes sur le projet de centrale photovoltaïque.

Les Routes Départementales (RD) 968 et RD 20 peuvent être concernées par le projet.

Ainsi, lors de la réalisation du chantier, les poids lourds des différents intervenants accèderont au site selon un circuit à sens unique à déterminer avec l'Agence territoriale de Côte-d'Or lorsque la chaussée ne permet pas le croisement régulier de poids lourds (chaussée inférieure à six mètres de large). De plus, lorsque la largeur du réseau routier départemental ne permet pas le croisement de deux poids lourds, un itinéraire à sens unique est imposé. Cet itinéraire devra être validé par les Services Départementaux (Agence territoriale Côte-d'Or Plaine de Saône : 8 Place du Général Viard – 21310 Mirebeau-sur-Bèze - dqsd.padt.dstt.atps@cotedor.fr).

Concernant les ouvrages d'art, il est à noter que le pont franchissant la Saône entre Saint-Jean-de-Losne et Losne ne peut accepter des convois exceptionnels de plus de 120 tonnes.

Par ailleurs, le circuit d'approvisionnement pourra être interrompu en période hivernale notamment en période de dégel.

Les installations seront étudiées de manière à ne pas générer d'éblouissement des usagers de la route.

3. Au niveau des différents raccordements :

Conformément à la loi dite Pintat n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage des infrastructures à construire issues du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), souhaite que les tracés des futures adductions souterraines lui soient fournis.

À cet effet, votre société doit s'inscrire sur le site : <https://l49.cotedor.fr/>, et y publier son projet (en cas de réalisation d'une tranchée d'au moins 1 000 mètres en dehors d'une zone agglomérée et 150 mètres pour les réseaux situés en totalité ou partiellement dans les agglomérations).

.../...

La publication du projet (un document sous format PDF indiquant les tracés), générera l'envoi de courriels à tous les pétitionnaires inscrits sur le site qui portent un projet situé dans la zone géographique concernée.

Dans un délai de six semaines suivant cette publication, les Services Départementaux vérifieront l'opportunité de pose conjointe d'ouvrages en tranchée (infrastructures passives, notamment fourreaux et chambres pour le tirage de fibres optiques, etc.).

4. Au niveau de la préservation de la ressource en eau :

Le projet n'est pas concerné par un bassin d'alimentation de captage ou des périmètres de protection captage d'alimentation en eau potable.

Toutefois, le projet est positionné au droit de la nappe alluviale de la Saône, ressource exploitée plus en aval pour un usage d'alimentation en eau potable. Par conséquent, et afin de garantir la qualité des eaux souterraines, des mesures de prévention (kit antipollution, remplissage et manipulation de produits sur zone étanches avec récupérateur, etc.) et de gestion « sans intrant » du parc photovoltaïque sont préconisées (désherbage mécanique, entretien des panneaux sans produits chimiques, etc.).

De même, la mise en place de toute activité susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau sera à proscrire.

5. Au niveau de la préservation de la biodiversité, au regard de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Ce projet ne se situe pas sur l'emprise d'un site labellisé en Espace Naturel Sensible (ENS).

L'emprise totale du projet est incluse au sein d'un zonage Natura 2000 directive habitat (Zone Spéciale de Conservation) visant à conserver la prairie ou la forêt alluviale, toutes deux représentatives de la zone géographique concernée.

La partie Nord-Ouest de l'emprise foncière du projet est constituée d'une zone naturelle en friche pouvant abriter des espèces et des habitats à enjeux.

Ainsi, la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » devra être mise en œuvre en prenant en compte ces enjeux environnementaux.

Afin de minimiser les effets du projet sur le milieu naturel, il est préconisé au pétitionnaire les mesures d'atténuations habituelles suivantes :

- réaliser les travaux hors périodes de reproduction des espèces,
- maintenir au maximum les arbres bien développés ainsi que les haies et toutes trames bocagères,
- éviter tout type de pollution des sols et du milieu,
- réaliser un suivi pendant et après travaux des impacts du projet sur la biodiversité et en particulier les espèces sensibles susceptibles de vivre sur le site.

.../...

La zone d'implantation limitée et retenue pour les panneaux photovoltaïques ainsi que les mesures présentées dans l'étude d'impact prennent globalement en compte les enjeux environnementaux présents et sont de nature à limiter les impacts du projet sur la faune et la flore.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable sur ce projet de parc photovoltaïque assorti de prescriptions sur nos compétences routières et de recommandations, au titre des préservations de l'eau et de la biodiversité.

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif au permis de construire PC 021 577 24 S0009.

Vous avez 1 mois à compter de cette date pour nous apporter votre avis favorable ou défavorable concernant ce projet, au-delà l'avis sera automatiquement réputé favorable.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

--

Delphine PARIS

SUCAT/ADS

Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or

57 rue de Mulhouse 21000 DIJON

Tel : 03 80 29 42 44

www.ecologie.gouv.fr